

DECISION N° D/2018/211

Relative à la passation d'un marché public de travaux
Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de travaux pour la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avec la société ELABOR domiciliée 18 rue des Murgers BP 6 21380 MESSIGNY ET VANTOUX.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 26 633,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 678.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 13/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/11/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56584-AU-1-1



Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),
37390

Monsieur Francis RIMARK